

- S'il y a concurrence entre plusieurs demandes pour un même service, le classement se fait selon la hiérarchisation suivante :

1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP

2. PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES

3. Priorité pour rester sur le service d'origine en cas de suppression d'EMPLOI, si une vacance s'ouvre lors de l'élaboration du mouvement local

4. priorité POUR RÉGULARISER SA SITUATION D'ALD sur le poste occupé en cas de vacance d'emploi

5. priorité pour tout emploi vacant dans la commune SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE suite à réorganisation ou suppression d'emploi

6. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

7. priorité sur tout EMPLOI VACANT du département SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE suite à réorganisation ou suppression d'emploi

8. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT du département SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

9. AGENT du département AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

10. AGENT du département NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE PRIORITÉ

11. AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

12. AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE PRIORITE

**AGENT DEJA
DANS LA
DIRECTION**

**AGENT
ENTRANT**

- S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées sur la base de l'ancienneté administrative.